

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

N° 22T206

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux d'enrobés définitifs suite pose de réseau souterrain – phase 3**  
**Chemin de saint Pierre**  
**A compter du 11 juillet 2022 pour une durée de 15 jours**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **SARL TORRES, avenue Camille Pelletan BP16 13220 LA MEDE** pour le compte de : **ENEDIS**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 12 JUIL. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès



225206



# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION URGENT

En date du 12 JUIL, 2022

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

Chemin Saint-Pierre - phase 3

### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

### LE PETITIONNAIRE

SARL TORRES

Adresse

Avenue Camille Pelletan BP16 13220 LA MEDE

Tél./FAX

04 42 07 08 86

Mail

[djamila@sarl-torres.com](mailto:djamila@sarl-torres.com)

### POUR LE COMPTE DE

ENEDIS - chargé d'affaire M. NOALLY

### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

15 jours à compter du 11/07/2022

### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

enrobés définitifs suite pose de réseau souterrain

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

HORAIRES DE CHANTIER

Longueur Tranchées 50 m

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

PROTECTION DES PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION Benne à gravats

Si besoin

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION échaffaudage

DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accord

Avis/ OBSERVATION Direction PNRQAD  
favorable

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services  
Techniques

COMMUNE DE MARIIGNANE

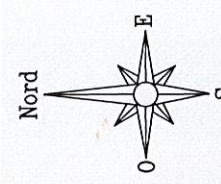
Périmètres du centre

le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF